

Dans le cadre du ProDoc Fondements du droit européen et international,

La Chaire de droit international public et de droit européen et l'Institut de droit européen de l'Université de Fribourg (Prof. Samantha Besson)

et

le Centre de droit comparé, européen et international (CDCEI) de l'Université de Lausanne (Prof. Andreas R. Ziegler)

en coopération avec

l'Institut européen de l'Université de Genève (Prof. Nicolas Levrat), la Chaire de droit européen de l'Université de Neuchâtel (Prof. Evelyne Clerc) et la Chaire de droit romain et de droit des obligations de l'Université de Fribourg (Prof. Pascal Pichonnaz)

organisent les **19 et 20 octobre 2012** à l'**Université de Fribourg**

un colloque doctoral bilingue (FR/ANG) sur le thème :

Le juge en droit européen et international

Le juge et son rôle ont été thématiques abondamment en théorie du droit, mais toujours sous l'angle du droit et du juge internes. On pensera ainsi aux questions des rapports entre justice et politique ou démocratie, ou encore au rôle créateur de droit du juge en cas de lacune juridique et à la légitimité du droit dit prétorien. Pour autant que l'on considère qu'il s'agisse bien d'un juge, le juge international ou européen et sa fonction judiciaire posent des problèmes de même type certes bien que plus aigus, mais aussi des difficultés nouvelles auxquelles la théorie du droit n'a pas encore donné de réponses.

Il s'agira dans le cadre de ce sixième colloque doctoral sur les fondements du droit européen et international d'identifier ces difficultés théoriques propres au juge international ou européen et d'apporter des débuts de réponse. Les difficultés soulevées par la fonction judiciaire internationale et européenne ne se rapportent pas seulement à la prolifération judiciaire internationale et en Europe, à la pluralité des sources de droit applicables par ces tribunaux, à l'articulation des différents tribunaux compétents et de leurs décisions une fois rendues et à des questions de litispendance, d'autorité de chose jugée, de subsidiarité, de précédent ou de cohérence. Il s'agira aussi de traiter de questions théoriques qui ont trait à la relation du juge international et/ou européen aux sources du droit international et/ou européen et son rôle d'identification et potentiellement de création de droit (international général) dans une communauté internationale qui n'en est pas (encore) une et qui n'a pas de législateur, mais aussi aux rapports entre règlement des différends et justice internationale.

Voici certaines de ces questions :

- Le juge du droit européen ou du droit international est-il un « juge » ?
- Que faut-il comprendre par organe « quasi-judiciaire », par exemple dans le domaine du contrôle de la mise en œuvre des droits de l'homme par les organes des traités ?
- Qu'est-ce que la fonction judiciaire internationale ou européenne et en quoi se distingue-t-elle de la fonction judiciaire en droit interne ?
- L'existence d'un juge international est-elle une condition de la légalité du droit international ?
- L'existence d'un juge international est-elle une condition du respect de la « rule of law » en droit international ?
- Peut-on parler de séparation des pouvoirs internationale et qui est le législateur international ? Est-ce nécessaire ?
- Le juge international est-il le juge de la communauté internationale ? Celui des communautés nationales ?
- Y a-t-il un concept commun du juge et de sa fonction en droit européen et en droit international ? Pourquoi ?
- Pourquoi le juge européen est-il souvent désigné de juge constitutionnel par opposition au juge international ?
- Le juge national est-il aussi un juge du droit européen et du droit international ?
- Est-ce que le juge international et européen a un rôle créateur de droit et si oui de quel type ?
- Ce rôle de création de droit international et européen n'est-il pas en tension avec celui de règlement des différends ?
- Quelle est la relation du juge international et européen aux sources du droit international et européen ?
- Peut-on parler de précédent judiciaire international et européen et les jugements internationaux et européens ont-ils une autorité de chose interprétée ?
- Quel est le rôle du juge international et européen dans l'identification du droit coutumier international ?
- Quel est le rôle du juge international et européen dans l'identification des principes généraux en droit international ?
- Quel est le rôle du juge international et européen dans l'interprétation du droit international et européen ?

- Quel est le rôle du juge international et européen dans l'identification du *jus cogens* ?
- Quels sont les rapports entre la fonction judiciaire internationale et européenne et la politique internationale et européenne ? Sont-ils différents des rapports entre juridiction et politique en droit interne ?
- Quelle est la relation entre le développement de la juridiction internationale et la légitimité démocratique du droit international ?
- Quelles devraient être les modalités d'élection et plus généralement de garantie de l'indépendance du juge européen et international ?
- Pourquoi le caractère facultatif et spécialisé de certains tribunaux internationaux est-il une difficulté ? En quoi la situation européenne est-elle différente ?
- Pourquoi la prolifération judiciaire internationale et européenne est un problème ? Quels sont les moyens procéduraux d'en adoucir les conséquences (p.ex. litispendance, autorité de chose jugée absolue, cohérence, subsidiarité, etc.) ?
- Quelle est la relation entre prolifération judiciaire internationale et européenne et pluralisme juridique international et européen ?
- Quel est le rôle du juge international et européen face à la pluralité des sources et régimes en droit international et européen ?
- Existe-t-il un droit commun de la juridiction internationale et européenne comme l'avance Chesterman ? Quel serait son contenu ?

Nous proposons aux doctorants intéressés par ces questions de participer à ce colloque doctoral dans le cadre du Module de formation du ProDoc FNS *Fondements du droit européen et international*. Le colloque, outre sa fonction d'encadrement, a aussi l'ambition de recueillir les contributions des doctorants et des intervenants extérieurs en une publication collective et cohérente sur ce thème. Quatre intervenants externes confirmés (Prof. Pierre d'Argent, Université catholique de Louvain ; Prof. Lucius Caflisch, IUHEID et Commission du droit international ; Dr Daniel Sarmiento, CJUE et Universidad Complutense de Madrid ; tba) sont conviés à participer en tout ou en partie aux discussions du colloque par le biais d'interventions propres et de commentaires sur les présentations des doctorants.

Les candidats sont invités à soumettre jusqu'au **15 avril 2012** leur candidature par courrier électronique (marie-louise.gaechter-alge@unifr.ch). Cette candidature doit comprendre :

- une proposition qui n'excédera pas 5'000 caractères ;
- un bref CV ; et
- l'indication du directeur de thèse et de l'institution de rattachement.

Les candidats seront informés par email de la décision du panel avant le **15 mai 2012**. Celles et ceux qui seront sélectionnés auront jusqu'au **20 septembre 2012** pour soumettre leur papier définitif.

Date limite d'envoi des propositions : 15 avril 2012 ; Date de confirmation de la participation : 15 mai 2012 ; Date de la rencontre de coordination avec les doctorants retenus : 20 août 2012 (16-18h) ; Date de remise des contributions : 20 septembre 2012 ; Colloque : 19 et 20 octobre 2012

Informations supplémentaires sur le site <http://www.unifr.ch/europrodoc>

Contact : Marie-Louise Gächter-Alge

026 300 81 20

Chaire de droit international public et de droit européen

marie-louise.gaechter-alge@unifr.ch

Av. Beauregard 11

1700 Fribourg